

GE_GERICHTE A/2263/2018 vom 22. August 2018

GE Cour de justice, 2018-08-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2263_2018

FR: GE_GERICHTE A/2263/2018 du 22 août 2018

IT: GE_GERICHTE A/2263/2018 del 22 agosto 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.08.2018
A/2263/2018

A/2263/2018 ATAS/720/2018 du 22.08.2018 (AVS) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2263/2018 ATAS/720/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 août 2018 4 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître Lida LAVI recourant contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE
COMPENSATION, sise rue des Gares 12, GENÈVE intimée Vu la décision sur opposition
16 mai 2018 de la caisse cantonale genevoise de compensation confirmant sa décision du 24
janvier 2017 à l'encontre de Monsieur A_____ (ci-après l'intéressé ou le recourant) ; Vu le
recours de l'intéressé, par l'intermédiaire de son conseil, du 2 juillet 2018 ; Attendu que par
courrier du 20 août 2018, le conseil du recourant a indiqué que ce dernier retirait son
recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle
CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.